

Convocation transmise par voie
électronique le 6 décembre 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DOUZE du mois de DECEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-352
MOTION
POUR RÉCLAMER DES MOYENS POLICIERS
AFIN D'ASSURER LA SÉCURITÉ
DES CITOYENS MARTÉGAUX

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPREZ, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, MM. Frédéric GRIMAUD, Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, MM. Jean-Luc DI MARIA, Charles LINARES, Gilles PICARD, André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Gilles PICARD
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Anne-Marie SUDRY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal BADJI
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA
Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES

ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Mmes Carole CAHAGNE, Christiane VILLECOURT, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire**, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34754-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 61 70 54 10 37 37 70 02 0C AD 15 C3 67 A3 EE 4C
Publié le : 23/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/499760>

Ces derniers mois les actes de violences se sont multipliés dans notre Ville, entraînant des morts lors de fusillades et faisant redouter des victimes innocentes.

Cela fait doucement glisser vers le haut du palmarès des villes où il ne fait pas bon vivre.

Les trafics en tous genres s'installent et gangrènent nos quartiers, empêchant nos citoyens de jouir de leur environnement de façon paisible.

Insidieusement la crainte s'installe dans les esprits, les entrées d'immeubles sont occupées par des vendeurs de drogues et les abords des cités par des guetteurs. Nos citoyens sont en danger et cet argent facile fait parfois basculer des jeunes adolescents dans la délinquance.

Nous sommes sans solution car nos pouvoirs de police sont limités.

Il est plus que temps que nous arrêtions de subir cette situation. Nous nous devons de demander des moyens de police supplémentaire à l'État.

Il y a urgence à saisir toutes les administrations et ministères afin de faire débloquent des moyens physiques et financiers pérennes pour que les martégaux retrouvent des conditions de vie apaisée.

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A réclamer des moyens financiers et humains pour notre police et justice locale.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL REJETTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LA MOTION QUI PRÉCÈDE.

Nombre de voix **POUR** **4** (Mme COULOMB - M. DI MARIA - Mme WOJTOWICZ)
(M. BOISSIN)

Nombre de voix **CONTRE** **33**

Nombre d'**ABSTENTION** **1** (M. GRIMAUD)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34754-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 61 70 54 10 37 70 02 0C AD 15 C3 67 A3 EE 4C
Publié le : 23/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/499760>